

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MERCREDI 22 JUILLET 2026 - 19 heures**

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le seize juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Excusés - Absents : TISSOT Stéphane, BAILLEUL Viridiana, BOYER Marie, DESAIRE Natalia

Procuration : BOYER Marie à Thomas AILLOUD, BAILLEUL Viridiana à BOUCHET Jean-Marc

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé. Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération concernant la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). L'assemblée avalise cette demande.

Madame CRUZ Bernadette est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

➤ **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale « Le Bateau Livre » est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles

=> adoptée à l'unanimité

➤ Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la FOL 74 sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le temps périscolaire, cantine et garderie, est actuellement gérée par l'association Graines de Favis. Cette dernière rencontrant des difficultés de recrutement et de personnel souhaite limiter son investissement sur le temps périscolaire.

A ce titre, des réunions de travail ont été initiées afin que ces services perdurent pour la population.

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie propose notamment l'organisation, la gestion et l'animation l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de la commune.

Monsieur le Maire expose la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement sur le temps périscolaire.

Vu la convention présentée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et de procéder aux adaptations si nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité.

=> adoptée à l'unanimité

➤ Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la FOL 74 sur le temps du centre de loisirs

Les communes de Villy-le-Bouveret, Menthonnex-en-Bornes, Le Sappey, Vovray-en-Bornes développent une politique éducative en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Elle se situe dans le prolongement de l'association « Graines de Favis » qui a commencé l'organisation des activités péri et extrascolaire par une initiative associative.

Elles positionnent leur politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

L'association, gestionnaire du centre de loisirs des Bornes, rencontrant des difficultés de recrutement et de personnel, souhaite limiter son investissement.

A ce titre, des réunions de travail ont été initiées afin que ces services perdurent pour la population.

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie propose notamment l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs.

La FOL aura en charge l'organisation, la gestion et l'animation :

- Organiser, gérer et animer l'accueil extrascolaire des vacances d'hivers, du printemps, d'été et d'automne et créer des temps d'accueil de loisirs éducatifs.
- Organiser l'accueil des mercredis en périscolaire tout au long de l'année.

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL - Communes.

Monsieur le Maire expose la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement sur le temps du centre de loisirs.

Vu la convention présentée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et de procéder aux adaptations si nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie de l'organisation, de la gestion et de l'animation du temps périscolaires et du centre de loisirs des Bornes, il convient de leur mettre à disposition des locaux par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition.

Il convient de mettre à disposition les locaux suivants :

- Cantine
- Accueil de loisirs et ses extérieurs (cour, préau et local de rangement)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ Convention de mise à disposition de personnel communal

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie de l'organisation, de la gestion et de l'animation du temps périscolaire et du centre de loisirs des Bornes, il convient de leur mettre à disposition du personnel communal par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal

=> adoptée à l'unanimité

➤ Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : entretien des locaux communaux, service de restauration scolaire, entretien des espaces verts, aide à la préparation des manifestations communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE**

- De créer à compter du 24 août 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C, pour une durée de 12 mois, du 24 août 2026 au 23 août 2027 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans les activités de l'emploi.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

=> adoptée à l'unanimité

➤ Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2026_116 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 23 juin 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il rappelle que, par délibération n° 2026_116 du 23 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a procédé à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette délibération prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de cette commission, conformément à la répartition fixée par le Conseil communautaire. Les communes ne disposant que d'un seul représentant peuvent également désigner un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du ou des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT.

Considérant que la commune de Villey le Bouveret dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant les candidatures de M. BOUCHET Jean-Marc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ DÉCIDE

- De désigner en qualité de représentant(s) titulaire(s) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- M. BOUCHET Jean-Marc

- De désigner, le cas échéant, en qualité de représentant suppléant :

- M. BAU Patrick

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

=> adoptée à l'unanimité

URBANISME

Les dossiers d'urbanisme ont été présentés lors de la commission du 16 juillet dernier.

La commission du 16 juillet s'est très bien déroulée et va travailler sur les périmètres d'étude du village dès la rentrée.

POSTULATS

- Organisation balade de véhicules

M. Pagliacci organise une balade et exposition de véhicules le dimanche 23 août. Il a fait une demande de débit de boissons. Les élus souhaitent que ce débit soit tenu par une association et propose que ce soit l'APE.

- Borne de recharge électrique

Suite à un rendez-vous avec l'entreprise E55C pour l'installation d'une borne de recharge électrique, l'assemblée avalise la proposition. La borne serait installée devant la mairie et pourra recharger 2 véhicules. L'entreprise se charge de l'installation de la borne, des travaux de génie civil, du marquage horizontal et vertical de signalisation. Il reste à charge le compteur par la commune. Les consommations électriques sont remboursées par l'entreprise. Une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal en septembre pour un déploiement de la borne en décembre.

- Septembre en or

Le maire demande au Conseil Municipal Jeunes de réfléchir à la proposition.

- Octobre rose

La décoration sera à prévoir.

- Travaux

Les travaux d'enrobés chemin de Chambeaufond ont été fait en début de semaine.

RAPPORT DES ACTIONS

- Eco-gardes

Monsieur le Maire a rencontré l'éco-garde afin d'envisager une intervention sur le territoire de la commune. Les éco-gardes peuvent intervenir pour les feux sauvages, quads.. Une intervention sera programmée prochainement avec Menthonnex dès leur accord.

- Fête des voisins

Des fêtes des voisins ont eu lieu dans plusieurs hameaux du village qui ont toutes été bien réussies.

- Fête de l'école

La fête de l'école a eu lieu le vendredi 26 juin et tout s'est bien déroulé.

- Barnum

La région a octroyé un barnum à la commune à destination des associations suite à notre demande faite en 2025.

- Bâtiment communal

Les compteurs d'eau de l'ancienne école ont été changés. Par ailleurs, une importante fuite d'eau a été trouvée et réparée également en même temps. La fuite n'était pas apparente et était sous l'escalier derrière un mur.

- Logement BRS

Il reste un logement BRS à vendre dans le lotissement chez Viollet. Il s'agit de la partie droite d'une maison jumelée. Le programme est fait via La Foncière. Le logement est à vendre 280 000 € et il y a 80 € de redevance mensuelle, il comprend 2 places de stationnement, 3 chambres et un palier. La livraison est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2027. La commune donne son avis sur les dossiers d'acquéreurs.

DIVERS

- Logement BRS

Il reste un logement BRS à vendre dans le lotissement chez Viollet. Il s'agit de la partie droite d'une maison jumelée. Le programme est fait via La Foncière. Le logement est à vendre 280 000 € et il y a 85 € de redevance mensuelle non indexée, il comprend 2 places de stationnement, 3 chambres et une mezzanine. La livraison est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2027. La commune donne son avis sur les dossiers d'acquéreurs.

- Atelier Croma

Zoé SALLIN organise l'inauguration de son nouvel atelier et de son nouvel espace dédié à la conservation du patrimoine artistique, spécialisé dans les œuvres modernes et contemporaines le vendredi 11 septembre dès 16h30. Une exposition présentera une collection privée de portraits peints par Georges Gimel.

- Gîte Moun et Favi

Le gîte Moun et Favi organise une soirée guiguet le jeudi 23 juillet dès 18h30.

INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations :

- Agenda à venir :
 - 30 juillet à 20h00 : réunion publique co-cernés
 - 23 août : ronde de l'espérance – partie 2
 - 1^{er} septembre : café de la rentrée
 - 5 septembre : repas du village
 - 17 septembre : cinébus
 - 19 septembre : journée internationale du nettoyage de la planète
 - 18 septembre : fête de la rentrée à Menthonnex
 - 19 ou 26 septembre : marche gourmande
 - 4 octobre : montée historique entre Villy le Bouveret et Vovray en Bornes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN INTHOUDT demande s'il est prévu de sécuriser les barrières à l'oratoire du Crêt à l'âne suite à un accident d'un chat. Après divers échanges, il est décidé d'installer un panneau pour indiquer les pics métalliques. Un panneau sera aussi installé à la cascade afin de prévenir du danger.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

A Villy-le-Bouveret, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Affiché le : **24 SEP. 2026**
Mis en ligne le :

24 SEP. 2026

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

